

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue à huis clos le mercredi 20 janvier 2021, à 16 h, au centre communautaire 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absence motivée :

Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Considérant les mesures mises en place pour restreindre la propagation de la COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos et rendue publique sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2021-01-015

**Avis de convocation et
ouverture de la séance**

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation tel que reçu conformément à l'article 156 du Code municipal et de déclarer la présente séance ouverte.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATAPEDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Frédéric Caron, conseiller;
Madame Manon Lacroix, conseillère;
Monsieur Hugues Berger, conseiller;
Monsieur Patrick Santerre, conseiller;
Madame Marie Element, conseillère;
Monsieur Bruno Côté conseiller;
Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier;
Madame Chimène Ngomanda, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par monsieur Marcel Belzile, maire, pour être tenue à 16 h au Centre communautaire, 6 rue Keable, le mercredi 20 janvier 2021 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Projet de résidence La Seigneurie – Programme Rénovation Québec;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

Donné à Sayabec, ce 18 janvier 2021



Marcel Belzile
Maire

Résolution 2021-01-016

Projet de résidence La Seigneurie – Programme Rénovation Québec

ATTENDU que la municipalité de Sayabec désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de résidence de 18 logements, La Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- De demander à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 370 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ.
- D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2018-02-060.

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes en direct sur notre page Facebook sont invitées à poser leurs questions en lien avec le sujet à l'ordre du jour de la présente rencontre.

Résolution 2021-01-017

Levée de l'assemblée

Proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unaniment par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 16 h 10.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib